



INAMI

L'INAMI

Comment, pourquoi, pour qui ?



L'INAMI, c'est quoi ?

L'INAMI est une institution fédérale qui joue, comme les mutualités, un rôle crucial dans **les soins de santé et les indemnités d'incapacité de travail**.

Le rôle de l'INAMI est cependant moins connu que celui des mutualités. En effet, le citoyen est surtout en contact direct avec **les mutualités**.

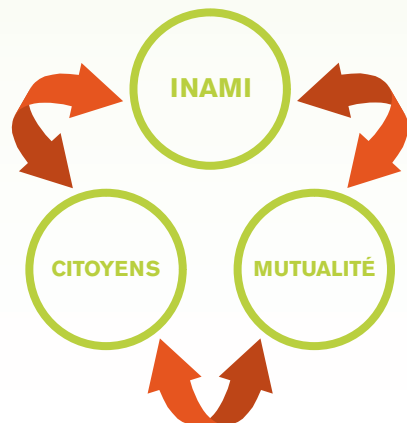
- Une visite chez un médecin ou un kinésithérapeute : la mutualité rembourse une partie des frais.
- Une incapacité de travail pour cause de maladie : la mutualité paie l'indemnité.
- Un séjour à l'hôpital : la mutualité paie une partie des frais.

Les mutualités interviennent sur la base des règles de ce qu'on appelle «l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités».

Quel est le rôle de l'INAMI ?

L'INAMI organise, gère et contrôle cette assurance obligatoire en Belgique. L'INAMI est placé sous l'autorité du Ministre des Affaires sociales.

Les paiements réalisés par les mutualités sont possibles grâce au budget (pour 2006 : ± 25 milliards d'EUR) décidé et géré globalement par l'INAMI et mis à la disposition des mutualités.



Que fait l'INAMI ?

L'INAMI a des missions très diverses qu'il exécute en concertation étroite avec ses partenaires :

- les mutualités
- les représentants des professionnels de la santé : des dispensateurs de soins individuels (médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, ...) et des institutions (hôpitaux, maisons de repos, ...)
- les représentants des syndicats et des employeurs.

Organiser et gérer l'assurance soins de santé

L'INAMI élabore les règles pour le remboursement des prestations de santé et des médicaments, et il en détermine les tarifs.

Exemple : l'INAMI fixe les montants d'une consultation chez un dentiste et du remboursement partiel par la mutualité.

Organiser et gérer l'assurance indemnités

L'INAMI détermine :

- les conditions pour pouvoir obtenir différentes indemnités (maladie, accident, maternité, paternité, adoption)
- le calcul des montants de ces indemnités.

L'INAMI peut convoquer des personnes malades depuis plus d'1 an (invalides) pour un examen médical.

Informers les dispensateurs de soins sur les règles de l'assurance obligatoire

L'INAMI veut informer les professionnels de la santé de manière optimale afin :

- d'assurer des soins de qualité suivant les règles de l'assurance
- d'éviter des erreurs administratives.

Contrôler la bonne application des règles

Ce sont, en premier lieu, les professionnels de la santé et les mutualités qui doivent appliquer correctement les règles de l'assurance soins de santé et indemnités. Il importe aussi que le citoyen fournisse les renseignements exacts pour vérifier son droit au remboursement des frais médicaux et aux indemnités.

L'INAMI contrôle aussi bien les mutualités que les professionnels de la santé. Ce contrôle garantit que le système d'assurance belge reste de qualité et financièrement viable.

Qui est concerné par l'INAMI ?

Le travail de l'INAMI touche presque toute la population belge.

- L'assurance soins de santé couvre 99% de la population en Belgique et garantit donc les soins à toute personne malade et/ou ayant besoin de soins médicaux.
- L'assurance indemnités garantit à la population active le droit à une indemnité en cas d'incapacité de travail liée à une maladie, un accident ou une maternité.



Les institutions publiques et l'INAMI: face à la modernisation

Aujourd'hui les institutions publiques sont confrontées à des défis toujours plus grands. Elles s'engagent pour :

- un service de qualité au citoyen
- une accessibilité électronique via des sites web et le courrier électronique
- une plus grande transparence de leur fonctionnement
- une professionnalisation accrue.

Parmi ces institutions publiques, les institutions de sécurité sociale (allocations familiales, chômage, pension, soins de santé, ...) forment un secteur spécifique qui évolue vers davantage de responsabilité.

L'INAMI veut, comme institution de sécurité sociale, s'engager totalement dans ce processus de modernisation.

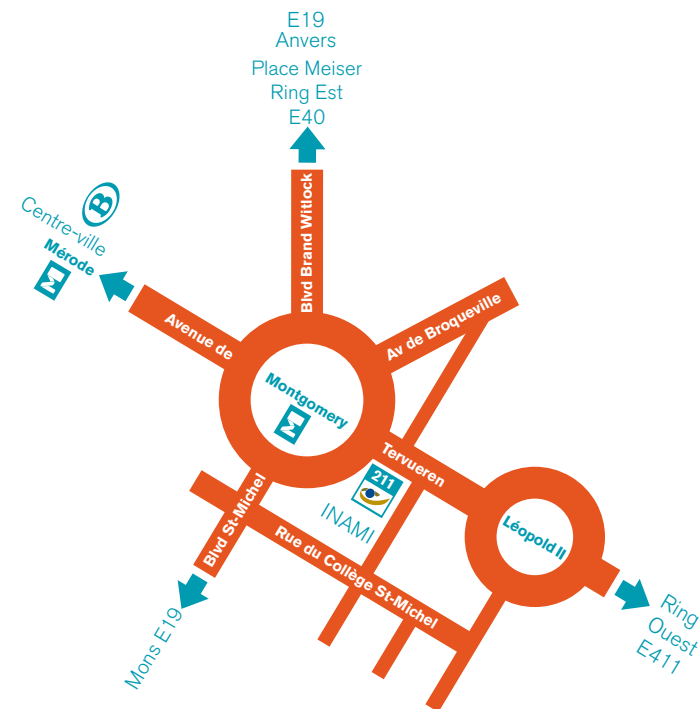
Pour une amélioration continue de la qualité et du service à son public, l'INAMI a élaboré des objectifs stratégiques qui rencontrent les grands défis des institutions publiques.

L'INAMI investit aussi dans son outil de travail le plus important – son personnel (± 1 400 personnes) – grâce à des formations, des moyens informatiques modernes, une meilleure communication et une attention pour le bien-être au travail.

Comment atteindre l'INAMI ?

Avenue de Tervueren, n°211 - 1150 Bruxelles
Tél.: 02/ 739 71 11 - Fax: 02/ 739 72 91
E-mail: communication@inami.fgov.be

Vous pouvez également consulter le site internet de l'INAMI: www.inami.be



INAMI

Editeur responsable: J. De Cock,
Administrateur général,
Av. de Tervueren, 211 - 1150 Bruxelles